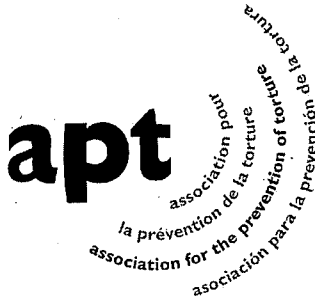


Check against delivery
15 Mars 2012



Conseil des droits de l'Homme
19eme Session (27 Février - 23 Mars 2012)

Item 6: Considération des Rapports de l'Examen Périodique Universel

Déclaration, Association pour la Prévention de la Torture (APT)

TOGO

Madame la Présidente,

L'Association pour la Prévention de la Torture (APT) félicite le Togo pour avoir accepté des recommandations relatives à la prohibition et à la prévention de la torture lors de l'Examen Périodique Universel (Rec. N° 100.21 ; 100.23 ; 100.48-55). A cet égard, l'APT salue l'annonce par le gouvernement du Togo d'une série de 13 mesures visant à mettre en œuvre les recommandations découlant de l'enquête menée par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) sur les allégations de torture, dans le cadre de l'affaire de tentative de coup d'Etat d'avril 2009.

L'APT encourage le gouvernement du Togo à concrétiser ces mesures pour aller au-delà de simples déclarations d'intention. Plus particulièrement, l'APT demande au gouvernement du Togo de se conformer aux Lignes directrices de Robben Island pour la prohibition et la prévention de la torture en Afrique et de mener à bout, dans les meilleurs délais, la réforme du code pénal, pour s'assurer que la torture y soit érigée en une infraction autonome, passible de peines appropriées et qu'elle soit définie conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la Convention contre la torture.

Madame la Présidente,

L'APT salue l'engagement pris par le Togo de mettre en place un mécanisme national de prévention (MNP) de la torture conformément aux dispositions du Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT) (Rec. N° 100.21 et 100.23). L'APT tient à rappeler au gouvernement du Togo que la désignation de la CNDH comme MNP nécessiterait une réforme profonde de la loi instituant la CNDH pour la mettre en conformité avec les exigences de l'OPCAT quant à sa structure et à son fonctionnement. La nouvelle loi devrait contenir notamment des dispositions claires sur l'indépendance, les pouvoirs et attributions, la compétence et l'expertise des membres, la création d'une unité distincte au sein de la CNDH ainsi que la mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires. Si le Togo arrivait à établir un MNP efficace au sein de la CNDH, ce serait un bon précédent et une bonne pratique qui pourrait inspirer d'autres pays qui souhaiteraient donner le mandat de MNP à des institutions existantes.

Je vous remercie, Madame la Présidente.